PIECES A JOINDRE POUR UNE DEMANDE
DE PASSEPORT
PERSONNES MAJEURES

1°/ **Une copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de six mois** (ou sous réserve d'apporter la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité : la copie intégrale de l'acte de mariage).

2°/ **A compter du 1er janvier 2009, le timbre fiscal est relevé de 60 € à 89 € (maximum 3 timbres)**

3°/ **Deux photos d'identité identiques et récentes sur fond clair, uni, neutre et de couleur** : la hauteur totale du visage doit représenter entre 70 et 80 % de la photo, c'est à dire qu'il y ait impérativement une marge au dessus de la tête, autour de la tête et sous le menton. En effet, si cette marge est absente, la photo ne peut être acceptée dans la mesure où lors de la découpe, le visage n'apparaît plus dans son entier.

Les photos avec lunettes : aucun reflet dans les lunettes, regard apparent et sans verres foncés. Si l'intéressé porte des verres se teintant en fonction de la lumière, il convient de fournir des photos sans lunettes.

Les photos doivent être prises de face et tête nue. Les photos où les usagers portent un chapeau, une casquette, un foulard… seront refusées.

4°/ Un justificatif de domicile, **aux nom et prénom du requérant en original** (factures : Edf, Gdf, Siden, Téléphone, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, quittances d'assurance pour le logement, certificat d'imposition ou de non imposition, justificatifs du versement d'allocations familiales...) datant de moins de trois mois.

5°/ Les Personnes résidant chez leurs parents ou chez un particulier doit obligatoirement fournir :
. une attestation de domicile (à retirer en Mairie)
. une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant
. un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, carte de sécurité sociale, document ANPE...).

6°/ Un document officiel avec photo permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser…) pour toute demande.

L'ANCIEN PASSEPORT est à fournir dans le cas d'un renouvellement, ou une copie s'il comporte un ou plusieurs visas en cours de validité.

Remplir le **formulaire de demande** disponible en MAIRIE.

En cas de PERTE ou de VOL : . s'il s'agit d'une perte : déclaration de perte,
. s'il s'agit d'un vol : une déclaration de vol établie par le commissariat de police ou de gendarmerie territorialement compétent,
. si le passeport a été perdu à l'étranger, ou s'il a été volé, il convient d'effectuer la déclaration auprès du service consulaire français ou auprès d'un service de police étranger.

PIECES A JOINDRE POUR UNE DEMANDE
DE PASSEPORT
PERSONNES MINEURES

1°/ **Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant en original datant de moins de six mois.**

2°/ **A compter du 1er janvier 2009, le timbre fiscal est relevé de 30 € à 45 € (maximum 3 timbres) pour un mineur de 15 ans et plus.**
Pour un mineur de moins de 15 ans, le tarif sera fixé à 20 €.

3°/ **Deux photos d'identité identiques et récentes sur fond clair, uni, neutre et de couleur** : la hauteur totale du visage doit représenter entre 70 et 80 % de la photo, c'est à dire qu'il y ait impérativement une marge au dessus de la tête, autour de la tête et sous le menton. En effet, si cette marge est absente, la photo ne peut être acceptée dans la mesure où lors de la découpe, le visage n'apparaît plus dans son entier.

Les photos avec lunettes : aucun reflet dans les lunettes, regard apparent et sans verres foncés. Si l'intéressé porte des verres se teintant en fonction de la lumière, il convient de fournir des photos sans lunettes

Les photos doivent être prises de face et tête nue. Les photos où les usagers portent un chapeau, une casquette, un foulard… seront refusées.

4°/ Un justificatif de domicile **aux nom et prénom du représentant légal en original** (factures : Edf, Gdf, Siden, Téléphone, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, quittances d'assurance pour le logement, certificat d'imposition ou de non imposition, justificatifs du versement d'allocations familiales...) datant de moins de trois mois.

5°/ Les Personnes résidant chez leurs parents ou chez un particulier doit obligatoirement fournir :
. une attestation de domicile (à retirer en Mairie)
. une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant
. un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, carte de sécurité sociale, document ANPE...).

6°/ Un document officiel avec photo permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser…) pour toute demande.

L'ANCIEN PASSEPORT est à fournir dans le cas d'un renouvellement, ou une copie s'il comporte un ou plusieurs visas en cours de validité.

Remplir le **formulaire de demande** disponible en MAIRIE.

Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Le passeport d'un mineur est remis en sa présence et accompagné de son représentant légal.
A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

En cas de PERTE ou de VOL : . s'il s'agit d'une perte : déclaration de perte,
. s'il s'agit d'un vol : une déclaration de vol établie par le commissariat de police ou de gendarmerie territorialement compétent,
. si le passeport a été perdu à l'étranger, ou s'il a été volé, il convient d'effectuer la déclaration auprès du service consulaire français ou auprès d'un service de police étranger.